

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1. INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Préalablement à la conclusion de son contrat d'adhésion, l'adhérent déclare avoir pris connaissance, reçu et accepté sans réserve, les présentes conditions générales, le règlement intérieur du club, la grille tarifaire, les conditions particulières, les horaires d'ouverture du club et le planning des cours collectifs (pour les clubs concernés). Il aura accès 7/7 jours, à toutes les installations du club et aux cours collectifs (pour les clubs concernés), dans le cadre des abonnements suivants :

« PRIVILÈGE » : accès 6h00 - 23h00 ; « TEMPO » : accès 6h00 - 17h00 ; « SOFT » : accès 14h00 - 17h00 ; « PRIVILÈGE FAMILY\* » : accès 6h00 - 23h00 ; « PRIVILÈGE JEUNE » : accès 6h00 - 23h00. L'accès au club se termine 1h00 avant l'heure indiquée.

### 2. OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de déterminer les conditions contractuelles de la fourniture, par le club, de prestations de club de remise en forme et de location de matériel à l'adhérent.

### 3. PRESTATIONS FOURNIES

Le club met à disposition de l'adhérent, du matériel adapté dans ses espaces de cardio training et de renforcement musculaire, un planning de cours collectifs (selon les clubs) et un espace aquatique (pour les clubs concernés).

Un accès aux installations du club, en libre-service, est autorisé à l'adhérent, en dehors de la présence du personnel du club, sous conditions d'horaires précisés sur le planning ; l'accès au club et l'usage du matériel par l'adhérent durant ces horaires constitue une location de matériel.

### 4. HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture ont été communiqués au client et sont affichés dans le club. Ils pourront être modifiés par le club (jours fériés, vacances scolaires...). Au cours de la période allant du 1er juillet au 31 août de chaque année, les plages horaires d'ouverture du club seront allégées. Le club pourra se réserver le droit de fermer 7 jours consécutifs au mois d'août.

En dehors des hypothèses de modification visées à l'alinéa précédent, le club pourra unilatéralement modifier ses horaires d'ouverture en l'indiquant par affichage dans le club. L'adhérent pourra alors résilier sans préavis le contrat d'abonnement par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social du club (adresse figurant sur le contrat d'adhésion) dans un délai de quinze jours à compter de la modification.

### 5. COURS COLLECTIFS (pour les clubs concernés)

Le planning général des cours collectifs a été communiqué au client et est affiché dans le club. Il pourra être modifié par le club, qui l'indiquera par affichage interne au sein de l'établissement, les jours fériés, vacances scolaires ou pour d'autres raisons (travaux ...). Au cours de la période allant du 1er juillet au 31 août de chaque année, le planning général des cours collectifs sera allégé.

Des modifications ponctuelles et exceptionnelles pourront être apportées au planning général des cours collectifs en cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté du club (notamment décès ou maladie du salarié ou de l'intervenant extérieur en charge de l'animation du cours collectif, grève, survenance d'un sinistre...).

L'adhérent pourra alors résilier, sans préavis, le contrat d'abonnement, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social du club (adresse figurant sur le contrat d'adhésion) dans un délai de quinze jours à compter de la modification.

## 6. SERVICES HORS ABONNEMENT

Au cours de l'exécution du contrat d'abonnement, le club et/ou des intervenants extérieurs, pourront proposer à l'adhérent des prestations spécifiques et notamment des cours particuliers. Ces prestations supplémentaires ne sont pas incluses dans le prix de l'abonnement.

## 7. ACCÈS AUX CLUBS DU RÉSEAU

Tout adhérent, à condition qu'il soit à jour de règlement de son abonnement, dispose d'un droit d'accès aux termes et conditions de la formule d'abonnement qu'il a souscrite, à l'ensemble des clubs du réseau L'Appart Fitness, hors clubs proposant des activités Premium et hors abonnement spécifique limitant l'accès au club d'adhésion.

## 8. EFFETS PERSONNELS

Le club met à la disposition de ses clients, dans les vestiaires, des casiers fermés. Il appartient à chaque adhérent de s'équiper de son propre moyen de fermeture (cadenas, jeton ou pièce de 1€ selon le club concerné). Le club ne pourra pas être tenu pour responsable d'un quelconque sinistre (vol, dégradation...) qui surviendrait en cas d'absence d'usage par l'adhérent, du moyen de fermeture du casier approprié, ou de dépôt des affaires personnelles en dehors des casiers. Les casiers sont mis à disposition de l'adhérent, exclusivement durant ses heures de présence dans le club. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le club se réserve le droit d'ouvrir tout casier qui serait resté clos, postérieurement à la fermeture du club, ou sans présence de son « locataire » au sein du club. Le club conservera à l'accueil les affaires trouvées dans le casier, durant 48 heures, puis s'en dessaisira sans que l'adhérent ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

## 9. PAIEMENT

9.1. CARTE D'ACCÈS : L'adhérent doit s'acquitter à son inscription, du montant total du « coût à l'adhésion » comprenant le paiement du 1er mois d'inscription au club et de la carte d'accès. Ce forfait doit être payé le jour même et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement a été souscrit dans les locaux du club, suite à une démarche volontaire de l'adhérent.

9.2. ABONNEMENT MENSUEL : Aucune suspension de l'abonnement ne pourra être acceptée en dehors des raisons nommées dans l'article 13 des présentes conditions générales.

9.3. IMPAYÉ : Tout impayé fera l'objet d'une facturation de 5€ pour frais de traitements comptable et administratif du dossier (non remboursables). En cas de non-paiement de deux mensualités consécutives, de non régularisation d'impayé ou des frais afférents dans un délai de 15 jours, le badge d'accès au club sera désactivé et l'abonnement souscrit sera résilié de plein droit par le club.

9.4. JEUNES : Si l'adhérent(e) a moins de 26 ans, le tarif préférentiel "JEUNE" peut s'appliquer sur la formule "PRIVILÈGE" uniquement (cf. la grille tarifaire). À la date de son 26ème anniversaire, la bascule vers l'abonnement PRIVILÈGE classique intervient automatiquement.

## 10. ACCÈS AU CLUB ET BADGE D'ACCÈS

Après le règlement de l'inscription, le club remet à l'adhérent un badge d'accès au club, nominatif et incessible. Pour accéder au club, l'adhérent est dans l'obligation de présenter ce badge au portail automatisé d'accès ou à l'accueil du club. Le badge permet l'accès à l'ensemble des clubs L'Appart Fitness, aux conditions stipulées à l'article 7 des présentes conditions générales. La disparition ou la dégradation du badge du fait de l'adhérent (perte, vol, dégradation ou autres) entraînera l'obligation pour celui-ci, d'en racheter un nouveau au tarif en vigueur dans le club d'appartenance de l'adhérent.

A l'issue de l'abonnement, le badge sera désactivé.

## 11. VENTE À DISTANCE (VENTES INTERNET ET HORS ÉTABLISSEMENT)

Cette section des conditions générales de vente a pour objet de définir les conditions et modalités de vente des services offerts sur le site uniquement et ne s'applique pas aux contrats conclus par tout autre moyen. L'abonné(e) dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs à compter de sa pré-inscription sur le site [www.l-appart.net](http://www.l-appart.net) pour faire part de son intention de se rétracter, sans motif ni pénalité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Club auprès duquel il a choisi de souscrire son abonnement. À cette fin l'abonné(e) pourra utiliser le modèle de formulaire de rétractation téléchargeable dans la rubrique « FAQ » du site internet [www.l-appart.net](http://www.l-appart.net). Son utilisation n'est toutefois pas obligatoire. Cependant, la lettre informant le Club de l'intention de l'abonné(e) de se rétracter doit impérativement contenir les nom, prénom, adresse, date de naissance ainsi que la date d'inscription. Le Club s'engage à rembourser l'abonné(e) dans les quatorze (14) jours à compter de la notification de la rétractation. L'abonné(e) est informé(e) de la possibilité d'exécuter son contrat immédiatement en utilisant son badge L'Appart Fitness et ainsi renonce expressément à son droit de rétractation au sens de l'article L. 221-28 1° du Code de la consommation.

En outre, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25 (...)

## 12. CHANGEMENT DE FORMULE D'ABONNEMENT

L'adhérent pourra modifier sa formule d'abonnement à partir du 7ème mois après son inscription. Après tous changements de formule, un nouveau délai de 6 mois révolus sera nécessaire pour un nouveau changement. Tout changement de formule d'abonnement, notifié et signé à l'accueil du club avant le 20 du mois en cours, prendra effet au premier jour du mois suivant.

### 13. « MISE EN SOMMEIL »

13.1. L'abonnement pourra être temporairement « mis en sommeil » à la demande de l'adhérent, suivant les modalités prévues aux articles 13.2 à 12.3 des présentes conditions générales. Le badge d'accès au club sera désactivé pendant la durée de mise en sommeil. Au cours de cette période, l'adhérent n'aura donc accès ni au club ni aux autres clubs du réseau L'Appart Fitness.

13.2. CAUSE MÉDICALE : En cas d'absence de 1 mois minimum à 9 mois maximum, pour raison médicale, l'adhérent pourra bénéficier d'une suspension de ses prélèvements, à condition d'adresser au siège social du club (adresse indiquée en haut de ces CGV), par lettre recommandée avec accusé de réception, dans une limite de 15 jours maximum après la date de prescription de l'arrêt, un original du certificat médical précisant l'origine de la contre-indication et sa durée. Aucune mise en sommeil ne sera admise à posteriori ; Toute mise en sommeil dont le recommandé arrive au siège avant le 10 du mois considérera le mois en cours comme le premier mois de mise en gel. La suspension ne pourra être prise en considération qu'avec la notification d'une date de reprise d'abonnement.

Par exception à ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article 667 du code de procédure civile, vous avez également la possibilité de remettre votre courrier en main propre, contre décharge, à l'accueil de votre club d'appartenance. Dans ce cas-là, les mêmes délais de traitement et de prise en compte seront appliqués.

En cas de résiliation prévue à l'article 14 des présentes conditions générales, la période de mise en sommeil « MÉDICALE » ne pourra pas être prise en compte comme période de préavis.

13.3. CAUSE PROFESSIONNELLE : En cas d'absence de 1 mois minimum à 6 mois maximum pour raison professionnelle, l'adhérent pourra bénéficier d'une suspension de ses prélèvements mensuels, à condition d'adresser au siège social du club (adresse indiquée en haut de ces CGV), par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 15 jours après sa date de rédaction, un original de l'attestation de son employeur, précisant la durée de son déplacement, avec date de départ et de retour. Aucune mise en sommeil ne sera admise à postériori. Toute mise en sommeil dont le recommandé arrive au siège avant le 10 du mois considérera le mois en cours comme le mois de carence. La suspension ne pourra être prise en considération qu'avec la notification d'une date de reprise d'abonnement.

Par exception à ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article 667 du code de procédure civile, vous avez également la possibilité de remettre votre courrier en main propre, contre décharge, à l'accueil de votre club d'appartenance. Dans ce cas-là, les mêmes délais de traitement et de prise en compte seront appliqués.

En cas de résiliation prévue à l'article 14 des présentes conditions générales, la période de mise en sommeil « PROFESSIONNELLE » ne pourra pas être prise en compte comme période de préavis.

13.4. VACANCES : L'adhérent pourra bénéficier d'une suspension de ses prélèvements mensuels, rapportés à un montant forfaitaire de 9,90 euros par mois, durant le mois de juillet et/ou août ou choisir un autre mois de l'année en cours, à condition d'adresser par lettre recommandée avec

accusé de réception à l'adresse du siège social du club (adresse indiquée en haut de ces CGV) une demande de mise en sommeil pour le(s) mois choisi(s). Il faudra impérativement envoyer la mise en sommeil un mois avant le début du gel car aucune demande ne sera admise à posteriori. La date de reprise de l'abonnement initial sera le premier jour du mois suivant la période de mise en sommeil.

Par exception à ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article 667 du code de procédure civile, vous avez également la possibilité de remettre votre courrier en main propre, contre décharge, à l'accueil de votre club d'appartenance. Dans ce cas-là, les mêmes délais de traitement et de prise en compte seront appliqués.

En cas de résiliation prévue à l'article 14 des présentes conditions générales, la période de mise en sommeil « VACANCES » ne pourra pas être prise en compte comme période de préavis.

13.5. CUMUL DES MISES EN GEL : Toute mise en gel quelle que soit la cause ne peut être cumulée avec une autre. Chaque demande doit faire l'objet d'une reprise de 3 mois minimum entre chaque mise en gel.

## 14. RÉSILIATION

14.1. PAR L'ADHÉRENT : L'adhérent peut résilier à tout moment son contrat par l'envoi à l'adresse du siège social du club (adresse indiquée en haut de ces CGV), d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Tout courrier envoyé à une autre adresse ou remis à l'accueil ne pourra être pris en compte. Cette résiliation ne sera effective qu'à l'issue d'un préavis de 2 mois complets. Toute résiliation dont le recommandé arrive au club avant le 10 du mois considérera le mois en cours comme le premier de la période de préavis. En cas de réception le 10 ou après, le préavis débutera le mois suivant. Par exception à ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article 667 du code de procédure civile, vous avez également la possibilité de remettre votre courrier en main propre, contre décharge, à l'accueil de votre club d'appartenance. Dans ce cas-là, les mêmes délais de traitement et de prise en compte seront appliqués. En cas de non-paiement d'une mensualité due au cours de la période de préavis, le badge sera immédiatement désactivé sans préjudice du droit pour le club, de réclamer le paiement des sommes dues au titre du préavis.

14.2. PAR LE CLUB : Le club peut résilier à tout moment le contrat par l'envoi, à l'adresse de l'adhérent, d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation ne sera effective qu'à l'issue d'un préavis de 2 mois complets. Toute résiliation dont le recommandé arrive à l'adresse de l'adhérent avant le 10 du mois considérera le mois en cours comme le premier de la période de préavis. En cas de réception le 10 ou après, le préavis débutera le premier jour mois suivant.

Par exception à l'alinéa qui précède, le club pourra résilier unilatéralement et sans délai, le contrat d'abonnement par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse de l'adhérent, en cas de d'attitude ou de comportement contraires aux bonnes mœurs, notoirement gênants pour les autres membres ou le personnel du club, ou non conforme au règlement intérieur (fraude dans la constitution du dossier d'inscription, de fausse déclaration, de falsification des pièces ou de fraude dans l'utilisation du badge...).

14.3. CAS PARTICULIER : Si l'abonnement à résilier est détenteur d'un ou plusieurs abonnements Privilège + ou Privilège Family, l'ensemble de ces abonnements seront bloqués le temps qu'un nouveau titulaire PRIVILÈGE soit désigné contractuellement. Cette modification sera à effectuer à l'accueil de votre club.

## 15. ÉTAT DE SANTÉ / DOPAGE

L'adhérent atteste que sa condition physique et son état de santé, lui permettent de pratiquer les diverses activités du club. Il devra justifier d'un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive, au sauna ou au hammam (pour les clubs en disposant) ; si tel n'est pas le cas, l'adhérent décharge le club de toute responsabilité en cas de problèmes éventuels pouvant survenir à titre médical. Les conseillers sportifs L'Appart Fitness se tiendront à la disposition de l'adhérent, sur rendez-vous, à la demande exclusive de celui-ci, afin d'établir un programme sportif personnalisé et un suivi, adaptés à ses objectifs ainsi qu'à sa constitution physique. En cas de modification de son état de santé, l'adhérent est dans l'obligation d'en faire part au club L'Appart Fitness, qui se réserve le droit de demander un certificat médical. L'adhérent s'engage à ne pas utiliser ni commercialiser toute substance chimique, organique ou assimilée, interdite ou non recommandée par les services d'hygiène, la médecine sportive et les services de stupéfiants. Le non-respect de cette clause entraînera pour l'adhérent, son exclusion immédiate de l'établissement sans préavis ni indemnités.

## 16. RESPONSABILITÉ

Conformément à l'article 37 de la loi du 16 Juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi du 13 Juillet 1992, le club L'Appart Fitness a souscrit une assurance de responsabilité civile et multirisques professionnelle, pour son activité, celle de son personnel et de ses adhérents, auprès de la compagnie dont les coordonnées sont affichées au club. Les adhérents étant considérés comme des tiers entre eux, ils devront être titulaires d'une police d'assurance individuelle de personne, au titre de leur responsabilité civile.

En vertu du droit commun de la responsabilité, le club L'Appart Fitness ne pourra être tenu pour responsable et supporter les conséquences d'accidents ou de litiges résultant de l'inobservation des dispositions du présent contrat, d'une utilisation anormale des installations et appareils mis à disposition par le club ou du non-respect des règles établies dans le règlement intérieur. Pour des raisons de sécurité, dans le cas d'ouverture du club à certaines heures en libre-service et en dehors de la présence de tout personnel, l'adhérent s'engage à ne pas s'entraîner seul.

Toute déclaration d'événement qui serait amenée à faire jouer les éventuelles garanties du club L'Appart Fitness devra faire l'objet d'une déclaration écrite, adressée au siège social du club (adresse indiquée en haut de ces CGV), par courrier recommandé avec accusé de réception, sous 48 heures maximum. Toute déclaration tardive, qui empêcherait notamment le club de faire, en temps utile les déclarations nécessaires auprès de sa compagnie d'assurance, entraînera la déchéance de toute garantie.

## 17. PARRAINAGE

Tout adhérent actif (non mis en sommeil au cours des trois derniers mois) et à jour de paiement, pourra parrainer un nouvel adhérent ; le parrain bénéficiera de l'offre parrainage en cours. Le parrainage ne sera validé que si : a- le parrain et le filleul sont simultanément présents lors de la signature par le filleul, de son contrat d'abonnement ; b- le filleul n'a fait l'objet au préalable, d'aucune adhésion, présentation commerciale ou visite du club.

## 18. DIVERS / INFORMATIQUE & LIBERTÉS

18.1. Le club L'Appart Fitness s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et notamment la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

18.2 Le club L'Appart Fitness s'engage à prendre toute mesure technique, organisationnelles et opérationnelle pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données auxquelles elle a accès, qui lui sont confiées ou dont elle a connaissance dans le cadre du Contrat. Il peut s'agir par exemple de chiffrement des données, de gestion de droits d'accès, de flux sécurisés...

Le club L'Appart Fitness s'engage à :

ne prendre aucune copie des documents et/ou supports d'informations qui lui seraient confiés, à l'exception des copies nécessaires pour les besoins de l'exécution du Contrat ;

ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent Contrat ;

garantir la confidentialité des données à caractère personnel en ne divulguant pas ces données à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;

veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité

reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

18.3 Le club L'Appart Fitness pourra être amenée à transférer les données personnelles pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat ou l'établissement de statistiques.

Le club L'Appart Fitness a mis en place les outils adéquats d'encadrement du transfert de données personnelles en application de l'article 46 du RGPD.

Le club L'Appart Fitness demeure responsable devant L'adhérent de l'exécution par ledit sous-traitant de ses obligations.

Le club L'Appart Fitness s'engage à faire appel uniquement à un sous-traitant : établi dans un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, établi dans un pays disposant d'un niveau de protection en vertu d'une décision de la Commission Européenne au regard de la Réglementation Applicable, disposant des garanties appropriées en application de l'article 46 du RGPD. Le club L'Appart Fitness s'engage à faire appel à des sous-traitants présentant des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à répondre aux exigences de la Réglementation Applicable. Le club L'Appart Fitness s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants un niveau d'obligation au moins équivalent en matière de protection des Données Personnelles à celui fixé dans le présent Contrat et par la Réglementation Applicable.

L'adhérent donne expressément mandat à la Société de conclure, en son nom et pour son compte, les Clauses Contractuelles Types pour le transfert de données à caractère personnel vers des sous-traitants établis dans des pays tiers.

18.4 Le Contenu est conservé pendant toute la durée du Contrat. Le club L'Appart Fitness s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la législation applicable en matière de protection des Données Personnelles. Le club L'Appart Fitness supprimera les données

personnelles et leurs éventuelles copies au terme de l'abonnement à moins que le droit applicable n'exige la conservation de ces données

18.5 Le club L'Appart Fitness s'engage à notifier à l'adhérent, dans les meilleurs délais, après avoir pris connaissance de toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

La notification contiendra notamment :

la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;

le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;

la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;

la description des mesures prises ou que la Société propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

## 19. CONTRÔLE, SURVEILLANCE

Le Club est placé sous vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours maximum. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janv. 78 modifiée en 2004 et règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018).

## 20. MÉDIATION

L'adhérent peut soumettre le différend relatif au présent contrat l'opposant au club L'Appart Fitness à un médiateur, conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, par voie électronique : [medicys-consommation.fr](http://medicys-consommation.fr), ou par voie postale : MEDICYS – 73, Boulevard de Clichy 75009 Paris. Ce dernier tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

Le club L'Appart Fitness et/ou l'adhérent reste libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que, en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

## 21. DISPOSITIF BLOCTEL

L'adhérent(e), qui ne souhaite pas faire l'objet d'un démarchage téléphonique, déclare être informé(e) du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique appelée



Bloctel. L'adhérent(e) est informé(e) qu'il peut s'inscrire sur ladite liste d'opposition par voie électronique sur le site Internet [bloctel.gouv.fr](http://bloctel.gouv.fr), ou, par voie postale à l'adresse suivante : SAS OPPOSETEL, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10 000 Troyes.